

# Collecte de données harmonisée au niveau national Élèves handicapés

## Nationally Consistent Collection of Data School Students with Disability

### QU'EST-CE QUE LA COLLECTE NATIONALE DE DONNÉES ?

La collecte de données harmonisée au niveau national sur les élèves handicapés (la collecte de données nationale) est une collecte annuelle qui recense le nombre d'élèves handicapés et le niveau raisonnable d'aménagements éducatifs qui leur est fourni.

La collecte de données va recenser le nombre d'élèves identifiés comme bénéficiant d'aménagements afin de remédier à un handicap aux termes de la *Loi de 1992 sur la discrimination liée au handicap (Disability Discrimination Act 1992)* (la DDA). Le texte de la DDA est disponible sur le **site Web de la ComLaw à l'adresse [www.comlaw.gov.au](http://www.comlaw.gov.au)**.

### QUEL EST L'AVANTAGE POUR MON ENFANT ?

Le but de la collecte de données nationale est d'améliorer les informations recueillies sur les élèves handicapés en Australie.

Ces informations vont permettre aux enseignants, aux directeurs d'établissements scolaires, aux autorités chargées de l'éducation et aux familles de mieux aider les élèves handicapés à participer aux activités scolaires au même titre que les élèves sans handicap.

La collecte de données nationale donne aux écoles l'occasion de revoir leurs systèmes et processus d'apprentissages et de soutien afin d'améliorer constamment les résultats en matière d'éducation au profit de leurs élèves handicapés.

### POURQUOI CES DONNÉES SONT-ELLES RECUEILLIES ?

Toutes les écoles d'Australie recueillent des informations sur les élèves handicapés. Cependant, le type d'informations recueillies actuellement varie en fonction de l'état et du territoire, et selon qu'il s'agit du secteur public, catholique ou indépendant.

Lors de la mise en œuvre de la collecte de données nationale, toutes les écoles d'Australie utiliseront la

même méthode pour recueillir les informations. Ainsi, une école publique dans une banlieue de Sydney recueillera et communiquera les données de la même manière qu'une école catholique à la campagne dans le Victoria et qu'une école indépendante dans le Territoire du Nord.

Les informations fournies par le biais de la collecte de données nationale permettront à tous les gouvernements australiens de mieux cibler la prise en charge et les ressources au profit des élèves handicapés. Les données aideront les écoles à améliorer la prise en charge des élèves handicapés afin qu'ils bénéficient des mêmes opportunités d'éducation de qualité que les élèves sans handicap.

### QUELLES SONT LES OBLIGATIONS DES ÉCOLES À L'ÉGARD DES ÉLÈVES HANDICAPÉS ?

Tous les élèves ont droit à une expérience d'apprentissage scolaire de qualité.


Les écoles sont tenues de procéder à des aménagements raisonnables si nécessaire, afin de permettre aux élèves handicapés d'accéder et de participer à une éducation exempte de discrimination, au même titre que les autres élèves.

Ces responsabilités sont présentées dans la DDA et les Normes 2005 en matière de handicap pour l'éducation (Disability Standards for Education 2005) (les Normes). Selon ces Normes, les éducateurs, élèves, parents et autres (par exemple les professionnels de la santé associés) sont tenus de travailler ensemble pour que les élèves handicapés puissent participer à l'éducation. Le texte des Normes est disponible sur le site Web de la ComLaw à l'adresse **[www.comlaw.gov.au](http://www.comlaw.gov.au)**.

### QU'EST-CE QU'UN AMÉNAGEMENT RAISONNABLE ?

Un aménagement raisonnable est une mesure ou une action prise pour aider un élève handicapé à accéder et à participer à l'éducation au même titre





que les élèves sans handicap. Des aménagements raisonnables peuvent être réalisés dans toute l'enceinte de l'école (par exemple des rampes d'accès aux bâtiments), en classe (par exemple en adaptant les leçons) et au niveau de l'élève individuel (par exemple des cours supplémentaires pour un élève souffrant de difficultés d'apprentissage).

## QUELLES SERONT LES INFORMATIONS RECUEILLIES ?

Tous les ans, l'école de votre enfant va recueillir pour chaque élève handicapé les informations suivantes :

- le niveau d'éducation de l'élève (primaire ou secondaire) ;
- le niveau d'aménagement nécessaire à l'élève ;
- le type général de handicap de l'élève.

Les informations recueillies par les écoles seront communiquées à tous les gouvernements afin d'informer l'amélioration des politiques et des programmes à l'intention des élèves handicapés.

## QUI SERA INCLUS DANS LA COLLECTE DE DONNÉES NATIONALE ?

Dans le cadre de la collecte de données nationale, la définition de handicap se fonde sur la définition générale aux termes de la DDA.

Pour les besoins de la collecte de données nationale, les élèves souffrant de difficultés d'apprentissage telles que la dyslexie ou le trouble du traitement auditif, de même que les maladies chroniques comme l'épilepsie, le diabète ou l'asthme qui exigent une surveillance active de la part de l'école, pourront être inclus.

## QUI RECUEILLERA LES INFORMATIONS DESTINÉES À LA COLLECTE DE DONNÉES NATIONALE ?

Les enseignants et le personnel scolaire recenseront le nombre d'élèves handicapés dans leur école et le niveau d'aménagement raisonnable dont ceux-ci bénéficient sur la base :

- de la consultation des parents et des tuteurs qui a servi à déterminer et à fournir les aménagements raisonnables ;
  - des observations de l'équipe scolaire et des jugements professionnels ;
  - de tout diagnostic médical ou d'autre diagnostic professionnel ;
  - d'autres informations pertinentes.
- les directeurs d'établissements scolaires sont chargés d'assurer l'exactitude des informations recensées pour chaque élève.

## COMMENT LA VIE PRIVÉE DE MON ENFANT SERA-T-ELLE PROTÉGÉE ?

Il est essentiel de protéger la vie privée et la confidentialité des informations de tous les élèves et de leur famille. Les renseignements à caractère personnel tels que le nom des élèves ou d'autres informations d'identification ne seront pas communiqués aux autorités locales ou fédérales chargées de l'éducation.

De plus amples informations sur le respect de la vie privée sont disponibles à l'adresse [www.education.gov.au/notices](http://www.education.gov.au/notices).

## LA COLLECTE DE DONNÉES NATIONALE EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

Tous les ministres de l'éducation sont convenus de la mise en œuvre complète de la collecte de données nationale à compter de 2015. Cela signifie que désormais toutes les écoles doivent, chaque année, recueillir et communiquer les informations relatives au nombre d'élèves handicapés dont elles sont chargées et le niveau d'aménagements dont ils bénéficient.

Des renseignements sur les dispositions qui peuvent s'appliquer à votre école en ce qui concerne cette collecte de données sont disponibles auprès du directeur de l'école de votre enfant et de l'autorité d'éducation ou de l'association d'écoles indépendantes compétentes.

Même si les informations concernant votre enfant ne sont pas incluses dans la collecte de données nationale, l'école reste tenue de soutenir votre enfant pour répondre à ses besoins en matière d'éducation.

## INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

Adressez-vous à l'école de votre enfant si vous avez d'autres questions à propos de la collecte de données harmonisée au niveau national sur les élèves handicapés et de la manière dont cette collecte pourrait concerner votre enfant.

Vous pouvez également consulter [www.education.gov.au/what-nationally-consistent-collection-data-school-students-disability](http://www.education.gov.au/what-nationally-consistent-collection-data-school-students-disability).

Une ressource pédagogique en ligne sur les Normes 2005 en matière de handicap pour l'éducation est mise gratuitement à la disposition des particuliers, des familles et des communautés à l'adresse <http://resource.dse.theeducationinstitute.edu.au/>.